

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclaré la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-110

DGST : Corinne MICHEL

Service : Réglementation commerciale et marchés forains

Affaire suivie par Sabrina FOISSARD-MOTA

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail et notamment son article L3132-26 portant sur les dérogations du Maire au repos dominical.

VU l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales qui s'est déroulée le 21 novembre 2024.

CONSIDERANT que le Maire peut autoriser l'ouverture de douze dimanches pour l'année suivante,

CONSIDERANT que les ouvertures dominicales du Maire concernent uniquement les commerces de centre-ville car les commerces situés dans la Croix Blanche se situent dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnelle PUCE. Ces PUCE sont devenus de droit des zones commerciales au titre de l'article 257 de la loi MACRON et ne sont pas soumis à une autorisation au préalable pour leur ouverture les dimanches.

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis conforme de Cœur Essonne Agglomération pour les ouvertures dominicales au-delà des cinq dimanches du Maire, en date du 03 septembre 2024, conformément à l'article L 3132-26,

CONSIDERANT que passé un délai de deux mois après la saisine de Cœur Essonne Agglomération et sans réponse de sa part, l'avis est réputé favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la Commune de Sainte Geneviève des Bois est favorable pour 12 ouvertures dominicales pour l'année 2025.

FIXE les dates de ces 12 dimanches complets comme suit :

Dimanche 05 janvier 2025 : Rentrée congés d'hiver

Dimanche 12 janvier 2025 : Soldes d'hiver

Dimanche 29 juin 2025 : Soldes d'été
Dimanche 31 août 2025 : Rentrée des classes
Dimanche 7, 14 et 21 septembre 2025 : Promotions exceptionnelles
Dimanches 30 novembre 2025 : Black Friday
Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année

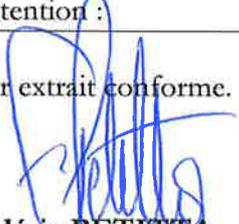
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce nouveau dispositif.

DIT que Cœur Essonne Agglomération a été sollicité pour les dimanches au-delà de 5, et que son avis conforme est respecté.

VOTE

Pour : 38
Contre : 1 (M. Decomble)
Abstention :

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-110-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024